



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 3 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Gérard PIERRE

DELIBERATION N° 18
(Pos. 22797)

Projet d'aménagement RD 767 - Section "Trois Rois / Ménimur" Vannes et Saint-Avé Concertation préalable

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Ronan LOAS, Gaele FAVENNEC, Gérard PIERRE, Dominique LE NINIVEN, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Christine PENHOUËT, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Rozenn GUÉGAN, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE, Catherine QUÉRIC et Mathieu GLAZ.

Absents : Marie-Jo LE BRETON (a donné pouvoir à Christine PENHOUËT), Marie-Christine LE QUER (a donné pouvoir à Fabrice ROBELET), Benoît QUÉRO (a donné pouvoir à David LAPPARTIENT) et Gilles DUFEIGNEUX (a donné pouvoir à Gaele FAVENNEC).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 103-1 à 103-3 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 120-1 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;
Vu le rapport du président ;

Considérant que l'étude des déplacements sur l'aire urbaine de Vannes réalisée en 2014 a fait ressortir la nécessité d'améliorer l'aménagement de la section « *Trois Rois – Ménimur* » de la RD 767 située en entrée de la ville de Vannes ;

Considérant qu'au regard des actualisations réalisées, les congestions se sont encore accentuées sur cet axe ;

Considérant que le département du Morbihan a décidé d'engager une action à ce titre ;

Considérant que le projet d'aménagement de la section de la RD 767 « *Trois Rois – Ménimur* » qui s'étend du giratoire des Trois Rois jusqu'à la liaison avec la RN 165 est soumis à la concertation publique obligatoire au titre du code de l'urbanisme en application des articles L. 103-2 3° et R. 130-1 2° du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant du département de préciser les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de concertation ;

La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation relative au projet d'aménagement de la RD 767 sur la section « *Trois Rois – Ménimur* », tels qu'exposés ci-après :

1°) Objectifs poursuivis par le projet

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- améliorer le niveau de service de la RD 767 et de ses carrefours ;

- améliorer et adapter le niveau de service des transports en commun à l'urbanisation existante et future ;
- aménager et améliorer les continuités cyclables et piétonnes ;
- sécuriser les traversées cyclables et piétonnes sur la RD 767.

2°) Durée et modalités de la concertation

La concertation publique vise à :

- informer le public et lui permettre d'accéder aux informations relatives au projet permettant sa participation effective ;
- recueillir les avis, observations et propositions sur les objectifs du projet et les partis d'aménagement envisagés.

La concertation se déroulera pendant une période minimale de 3 mois à compter du mois de décembre 2023.

Elle associera les partenaires locaux concernés par le projet et a vocation à s'adresser aux habitants du secteur d'étude, aux associations locales et plus largement aux usagers de la RD 767.

Plus largement, toute personne est autorisée à y participer.

Afin d'informer le plus largement possible l'ensemble des personnes susceptibles d'être concernées par l'organisation de cette concertation (notamment des dates de réunion), une publicité annonçant l'ouverture de la concertation et ses modalités sera réalisée quinze jours avant son début :

- par voie d'affichage dans les mairies de Vannes et de Saint-Avé ainsi qu'à l'emplacement du projet ;
- par le site internet du département ;
- et par voie de presse.

Différentes modalités de concertation sont prévues afin de favoriser l'information et la participation du plus grand nombre :

▪ ***Des réunions***

Une réunion publique sera organisée avec pour objectif de présenter le diagnostic du projet d'aménagement, les objectifs partagés avec les partenaires (ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA)) composant le comité de pilotage, ainsi que les premiers scénarios étudiés (prévisionnel : courant décembre 2023).

Une ou plusieurs réunions spécifiques à destination uniquement des acteurs économiques seront programmées afin de recueillir leur avis.

A l'issue de la concertation, une réunion de présentation du bilan de la concertation sera organisée.

▪ ***Une exposition publique***

Une exposition sera mise en place à proximité du projet pendant toute la durée de la concertation.

▪ ***Une communication numérique***

Un site internet dédié sera créé sur lequel seront mis à disposition :

- le dossier de concertation ;
- la plaquette de présentation ;
- un accès à un registre dématérialisé.

Durant la concertation, il sera également mis à disposition un dossier accessible sur le site internet du département, comprenant les éléments suivants :

- une plaquette de présentation du projet ;

- la date des réunions et le lien vers le site dédié précité, permettant d'accéder au dossier de concertation ainsi qu'au registre dématérialisé.

- ***Une communication papier***

Pendant toute la durée de la concertation, il sera également possible d'avoir accès au dossier de concertation, ainsi qu'à la plaquette de présentation du projet en version papier en mairies de Vannes et Saint-Avé aux jours et heures d'ouverture au public. Un registre papier sera également mis à disposition dans ces deux mairies afin de recueillir les observations du public.

Les observations formulées seront enregistrées et conservées par le département en tant qu'autorité compétente.

A l'issue de cette concertation, le département fixera la date de la clôture de la concertation puis en arrêtera le bilan. Ce dernier sera porté à la connaissance du public sur le site internet du département et figurera dans le dossier d'enquête publique à laquelle le projet sera soumis ultérieurement.

- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette concertation et, le cas échéant, les éventuelles adaptations de calendrier et/ou de formalités utiles à la concertation.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE